

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél. : 02 99 58 51 77

Fax : 02 99 58 03 55

PLAN LOCAL D'URBANISME

V.3 Annexes sanitaires

Projet arrêté en date du : 02/05/2023

Enquête publique du 8 septembre 2023 au
12 octobre 2023

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation en date du : 29/01/2024



Sommaire

V.3 ANNEXES SANITAIRES	1
Sommaire	2
Préambule	3
Cadre législatif.....	3
Gestion des déchets	4
Collectes	4
Des mesures d'aide à la réduction des déchets.....	4
Les infrastructures de collecte et de traitement	4
Eau potable	6
Assainissement	10
Assainissement collectif des eaux usées.....	10
Assainissement non-collectif des eaux usées.....	15
La gestion des eaux pluviales	16
Classement sonore des voies	18
Site d'information sur les sols (SIS)	20

Préambule

Cadre législatif

Article R151-53 du code de l'urbanisme

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, [...] :

Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

Article L2224-10 du code général des collectivités publiques

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Gestion des déchets

Collectes

La collecte et le traitement des déchets est assurée par Saint-Malo Agglomération. Le tri sélectif a été mis en place sur l'agglomération. Le ramassage hebdomadaire des ordures ménagères est donc dissocié de celui des déchets recyclables (tous les 15 jours).

Pour les déchets en verre, la commune dispose de deux points de collecte volontaire situés sur le parking du cimetière et au niveau du Stade.

Des mesures d'aide à la réduction des déchets

Saint-Malo Agglomération met en place un certain nombre de mesures afin de favoriser la réduction des déchets et la sensibilisation de la population. Parmi ces actions, une aide au financement d'un composteur est mise en place pour les particuliers.

Les infrastructures de collecte et de traitement

Déchèterie

La déchèterie de Miniac-Morvan est un équipement intercommunal géré au niveau de Saint-Malo Agglomération. Elle se situe au Sud de Vieux Bourg, près du hameau dit « Le Gavre »

Cette déchèterie fait partie des cinq sites de récupération et de valorisation des déchets à l'échelle de l'agglomération. Le dépôt de déchet, préalablement trié, est réservé aux habitants de l'agglomération. Elle est ouverte 5 jours par semaine. Elle permet notamment d'y déposer les déchets verts, les DEEE (déchets d'équipements électriques et électronique) ainsi que les encombrants.



Déchèterie de Miniac Morvan

Améliorer la collecte

L'organisation et l'aménagement des futurs quartiers comme ceux existants peut être un moyen d'améliorer les conditions de collecte des déchets en mutualisant les espaces dédiés aux bacs individuels ainsi qu'en installant des points d'apport volontaires. Cela permet de réduire les manœuvres des camions et les efforts des éboueurs. D'autre part, la mise en place composteurs communs est aussi un autre moyen de réduire les déchets produits.





Répartition des centres de déchet sur SMA

L'UTOM

Implantée au lieu-dit « La Boudeville » sur Saint-Malo, l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères a été remise en activité en 2011. Les refus de compostage sont acheminés vers l'usine d'incinération de Taden et servent de combustible pour produire de l'électricité.

SMA a rénové son UTOM pour répondre aux normes les plus exigeantes sur la qualité sanitaire du compost. Un travail qui permet d'entretenir un partenariat étroit avec « Terres de Saint-Malo » qui travaille sous le label « Prince de Bretagne », et qui regroupe une centaine de maraîchers exploitants du territoire.

Le centre de tri

Ouvert en 1996, le centre de tri était à l'origine destiné à traiter les déchets recyclables des habitants de la ville de Saint-Malo, avec une capacité de 2 000 tonnes par an.

Depuis l'extension de la collecte sélective à toutes les communes de Saint-Malo Agglomération, le 1er juin 2006, le tonnage annuel de déchets recyclables collecté est passé à près de 6 000 tonnes.

Les travaux d'extension, ont permis l'amélioration du procédé de tri, l'optimisation et la sécurisation des conditions de circulation et des conditions de travail.

Eau potable

Une gestion communautaire de l'eau

Le réseau d'eau potable est géré au niveau intercommunal par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort. La production est assurée par Saint-Malo Agglomération qui en a délégué la gestion à Véolia.

Le territoire syndical s'étend sur la rive droite de l'estuaire de la Rance, depuis Miniac-Morvan au Sud, Dol-de-Bretagne et Cherrueix à l'Est, jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel au Nord. Il regroupe 35 communes représentant une population d'environ 60 000 habitants vivant là annuellement. La période estivale voit ces effectifs fortement s'amplifier par l'attrait touristique du territoire.



Le réseau de distribution

La commune ne capte pas d'eau pour la consommation sur son territoire. L'eau potable est distribuée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort qui se compose 32 000 abonnés.

Des réserves limitées

Le syndicat est actuellement alimenté par différentes retenues d'eau comme celles de Beaufort et Mireloup sur Plerguer qui totalisent plus de 2,6 millions de m³ ainsi que de plus petites réserves (Landal, Bois-Joli) de plus faibles capacités. Un rehaussement des barrages de Mireloup et Beaufort est envisagé afin d'étendre leur capacité de stockage et répondre à une consommation croissante d'année en année.

En effet, le Nord de l'Ille et Vilaine est pauvre en eau comme en témoigne le déficit résiduel estimé à 4 millions de m³ à l'échelle du syndicat des eaux de Beaufort.

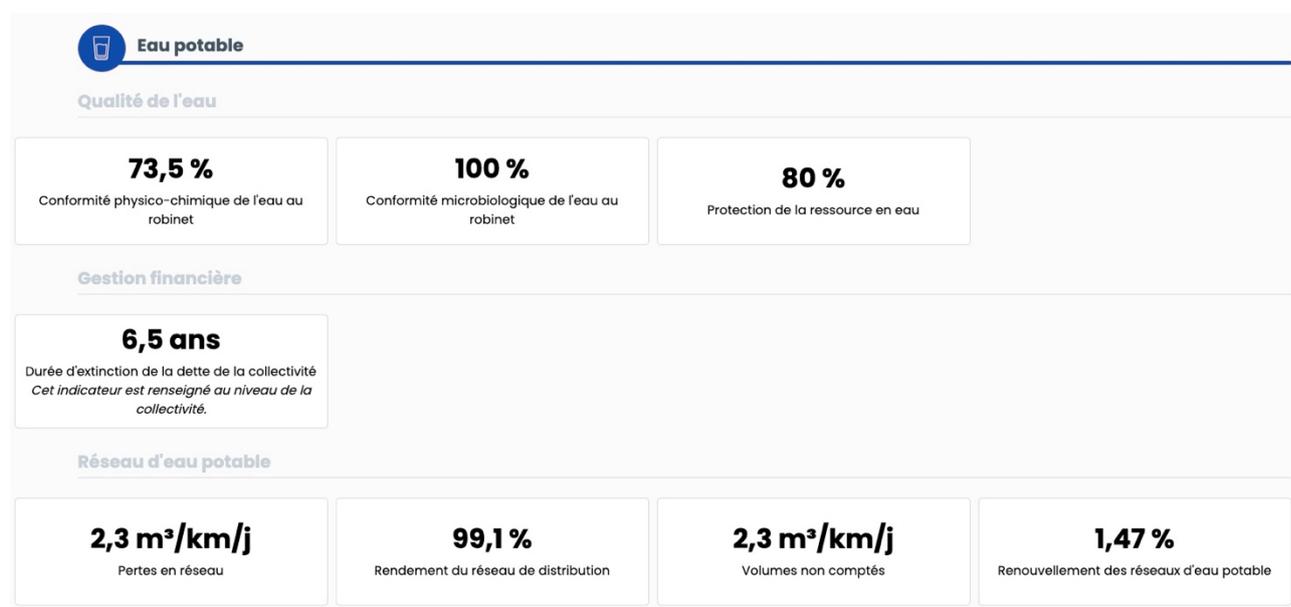
Une volonté de réduire la consommation

Un effort dans la réduction de consommation des ménages est un objectif défendu sur le territoire du syndicat qui souhaite tendre à moins de 20m³ par an et par habitant

En 2019, le nombre d'abonnés sur Miniac-Morvan atteignait 2 081 pour une consommation de 157 807 m³. Rapporté au nombre moyen d'habitant par ménage cela fait environ 28m³ par habitants. Cependant, cet indicateur est à prendre avec précaution car la commune accueille de grandes entreprises qui peuvent avoir une consommation importante.

Qualité de la ressource distribuée

Le bilan de qualité de l'eau réalisé régulièrement par l'ARS révèle une qualité microbiologique et physicochimique conformes aux exigences sanitaires.



sources : serviceeaufrance.fr

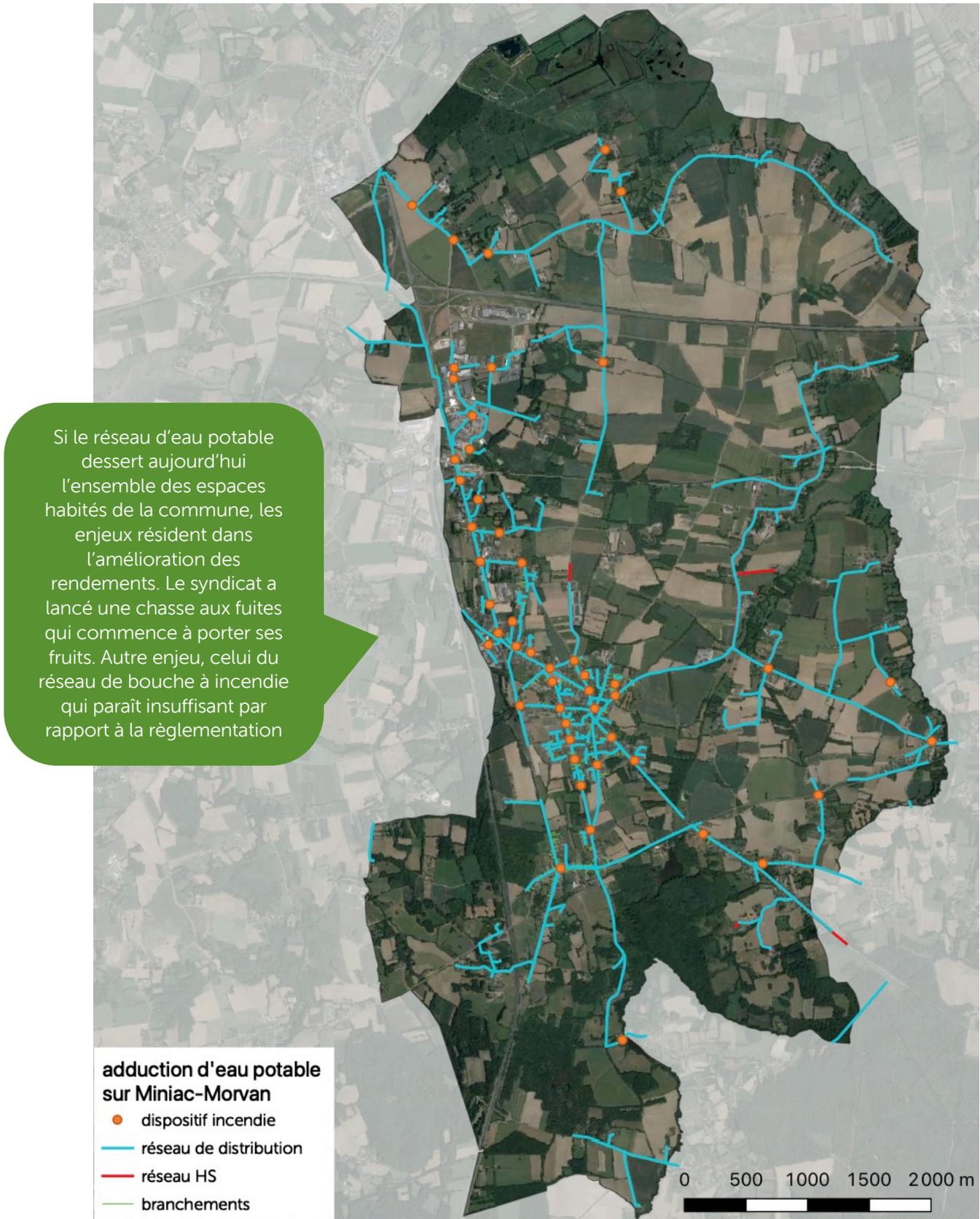
Estimations de la hausse des consommations par rapport au projet du PLU

La production d'eau potable est actuellement suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle. La commune souhaite construire environ 290 nouveaux logements sur les 10 prochaines années. Cela devrait permettre à la commune d'atteindre environ 4920 habitants à l'horizon 2033.

Cette croissance démographique aura pour incidence une augmentation des prélèvements dans la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable. Si on considère qu'un abonné consomme en moyenne 216 litres d'eau par jour, sur la base de ce ratio et en partant du fait que 1 logement = 1 abonné, on peut estimer que le développement de l'urbanisation (290 nouveaux logements maximum = 290 nouveaux abonnés) et donc l'accroissement démographique prévu dans le PLU, générera une demande supplémentaire de 62 m³/j, soit environ 22 600 m³/an. Cela représente environ 0,8% de la quantité d'eau aujourd'hui facturée à l'échelle du syndicat. Une étude plus globale à l'échelle de l'ensemble du territoire desservi permettrait de garantir l'adduction à long terme.

Concernant, la protection de la ressource, si aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire communal, les captages de Beaufort et Mireloup implantés sur la commune voisine de Plerguer bénéficient de périmètres de protection qui ne concernent pas Miniac-Morvan.

Enfin, dans le règlement du PLU, il est précisé que toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable mais doit aussi d'être équipé d'un dispositif de récupération d'eau de pluie.



Réseau AEP sur Miniac-Morvan

Sources : Véolia

Assainissement

Assainissement collectif des eaux usées



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

LES CHIFFRES CLÉS POUR 2021 Assainissement Collectif

 **18** communes

 **56 466** abonnés à
l'assainissement collectif

 **24** stations de traitement
des eaux usées

 **3 862 482**
m³ d'eaux traitées

 **184 160** EH de
capacité épuratoire

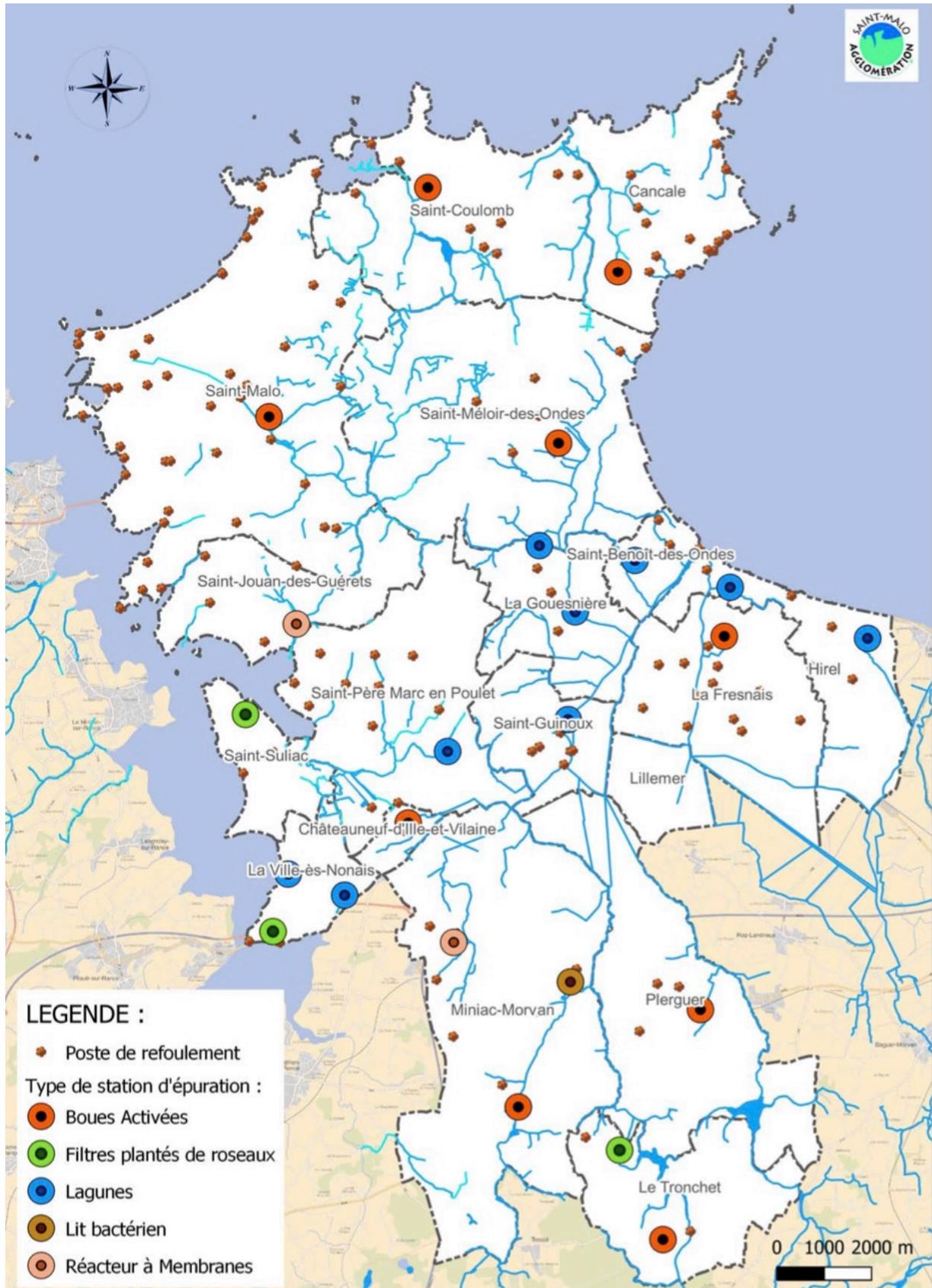
 **2 031**
Tonnes de boues évacuées

 **135** postes de
relèvement

 **1020** km de
réseaux dont 627 km de
réseaux d'eaux usées

 **2 046 311** € de
travaux engagés

 **3,00** € TTC/m³ (moyenne
sur la base de 120 m³/an)



		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 709	3 842
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	58,3	78,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,33	3,34
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	___%	___%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0081	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0,17%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	71%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	___	3,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,23%	0,06%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

tableau récapitulatif des indicateurs liés à l'assainissement collectif sur Miniac-Morvan (sources : rapport de 2021 - SMA)

Au total, le réseau d'assainissement des eaux usées de Miniac-Morvan est aujourd'hui estimé à plus de 22 km. Il s'étend sur la plupart des espaces agglomérés de la commune à travers trois réseaux principaux.

Réseau et station du bourg

Le bourg, le Vieux-Bourg, et le hameau le Rocher sont raccordés à la station d'épuration située au Sud du bourg, à proximité du carrefour de l'ancienne RN 176 et de la départementale D73 ;

La station d'épuration du bourg est située à proximité du carrefour de la Butte, en bordure de la D73. Elle dispose d'une capacité nominale de 4 000 EH. Sur les données 2020, sa charge maximale a été de 2 924 EH (2 311 en moyenne). Elle dispose donc d'une marge par rapport à sa capacité maximale. Les eaux épurées de cette station sont rejetées dans la Molène qui coule à proximité.



**Station d'épuration de
MINIAC MORVAN.**

Réseau et station d'Actipole

Initialement, une première STEP avait été aménagée au Sud de la zone pour répondre aux besoins d'assainissement de la zone. Cette dernière insuffisante et victime de dysfonctionnement a été remplacée par une nouvelle station située tout au Nord de la zone, à proximité des bâtiments des transports Guevel.

Cette station d'épuration de type « boue activée » dispose d'une capacité nominale 3000 EH (année 2020) afin de répondre aux besoins liés à l'extension de la zone d'activités. Une vingtaine de branchement sont recensés ce qui correspond aux entreprises de la zone. La charge moyenne mesurée est de 540 EH (année 2020) ce qui montre qu'elle est largement en sous-charge par rapport à sa capacité. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Bois Hamon.

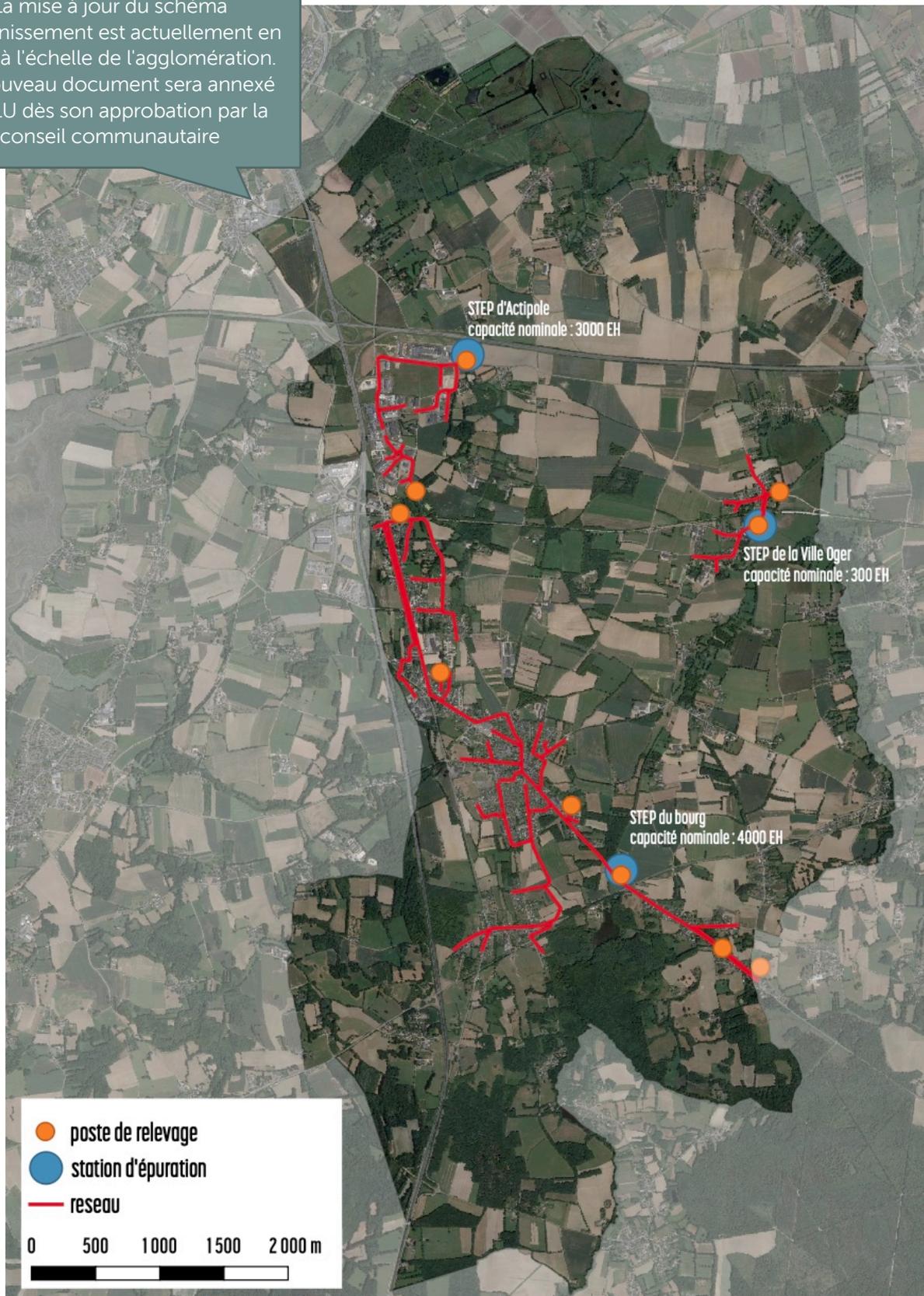


Station d'épuration de la Ville Oger

Réseau et station de la Ville Oger

La station d'épuration de la ville Oger (La Roussaie), de type « lit bactérien » a une capacité nominale de 300 EH. Son inauguration date de 2017. L'objectif étant le raccordement des hameaux proches de la ville Oger, des Herlevins et de la Ville Aubry sur un total de 120 habitations. Sa charge moyenne est de 234 EH (année 2020).

La mise à jour du schéma d'assainissement est actuellement en cours à l'échelle de l'agglomération. Ce nouveau document sera annexé au PLU dès son approbation par le conseil communautaire



Synoptique du réseau d'assainissement sur Miniac-Morvan

Sources : Saint-Malo Agglomération

Assainissement non-collectif des eaux usées



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

LES CHIFFRES CLÉS POUR 2021 Assainissement Non Collectif

 **18** communes

 **91 459** € de recette

 **2058** installations
contrôlées non conformes ne
présentant pas de dangers pour la
santé ou l'environnement

 **3680**

installations contrôlées
depuis la création des
services (périmètre non
constant)

 **1545** installations
contrôlées conformes ou mises en
conformité

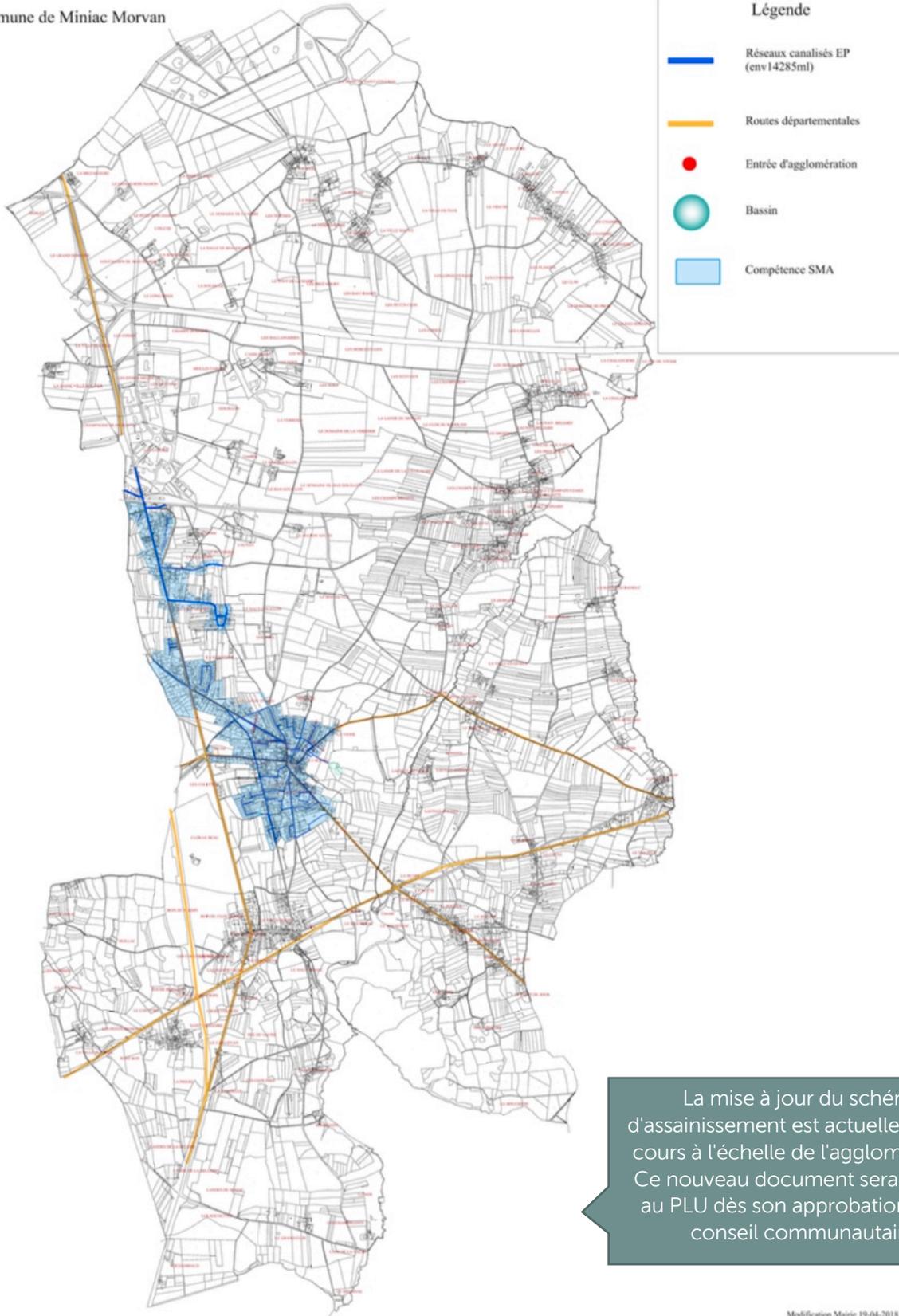
 **3804** clients du
service public
d'assainissement non collectif

 **9130** habitants
relevant du service public
d'assainissement non collectif

Sources : SMA

La gestion des eaux pluviales

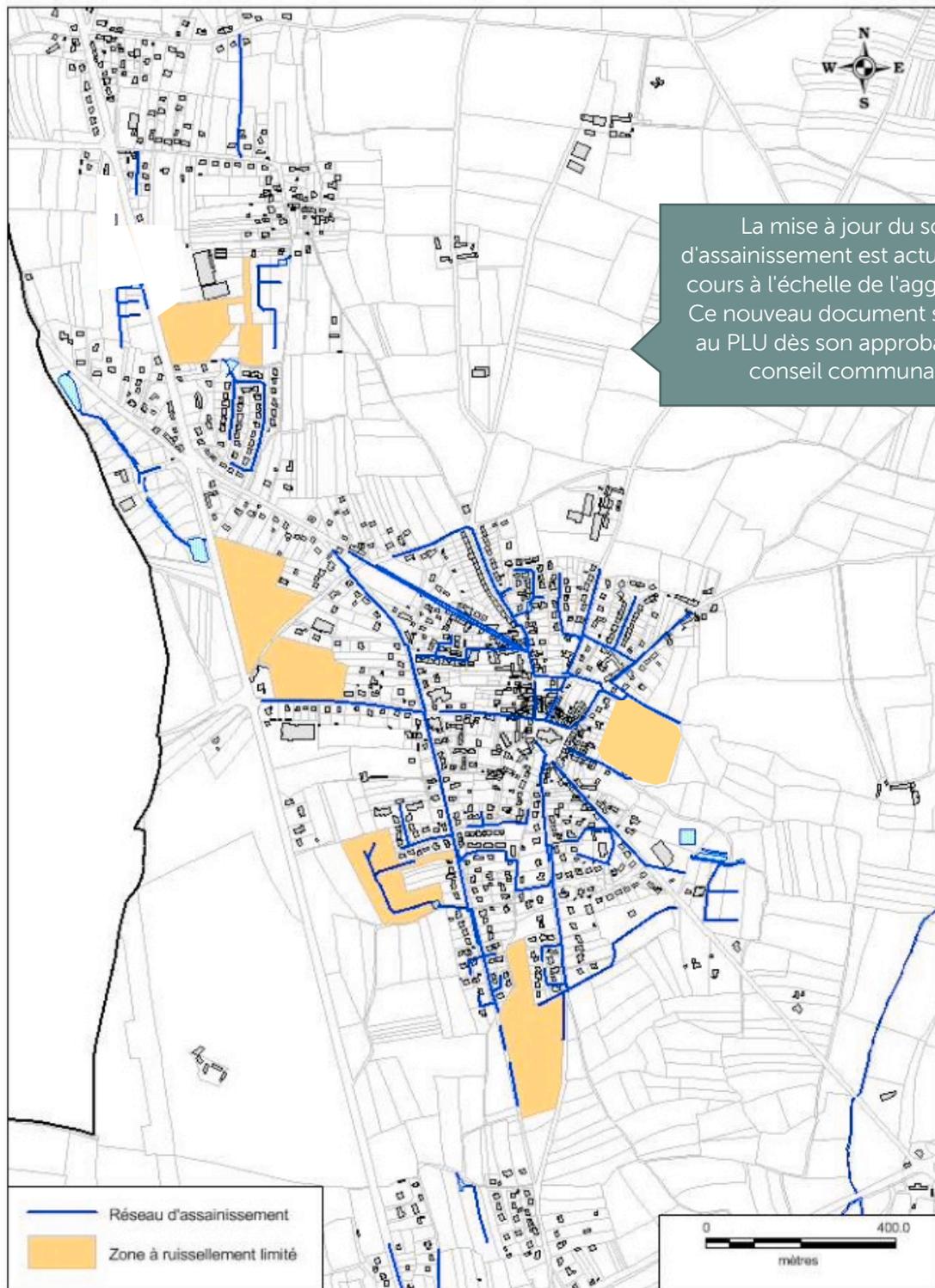
Commune de Miniac Morvan



La mise à jour du schéma d'assainissement est actuellement en cours à l'échelle de l'agglomération. Ce nouveau document sera annexé au PLU dès son approbation par la conseil communautaire

Modification Mairie 19-04-2018

Zonage d'assainissement des eaux de pluie - Sources : Commune de Miniac-Morvan



Zonage d'assainissement des eaux de pluie sur le bourg - Sources : Commune de Miniac-Morvan

Classement sonore des voies

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 17/11/2008

Tableaux récapitulatifs des tronçons classés

2.1. - SECTEUR NORD DOL

BAGUER PICAN.....	N 176	
CANCALE.....		D 76/D 201
CHATEAUNEUF d'ILLE-et-VILAINE.....	N 137	
DOL de BRETAGNE.....	N 176	D 155/D795
HIREL.....		D 155
LA GOUESNIERE.....		D 4/D 76
LA RICHARDAIS.....		D 114/D 168/D 266
LA VILLE es NONAIS.....	N 176	
LE VIVIER sur MER.....		D 155
MINIAC MORVAN.....	N 137/N 176	
MONT-DOL.....	N 176	D 155
PLEINE FOUGERES.....	N 176	
PLERGUER.....	N 176	
PLEURTUIT.....		D 266/D 168
ROZ LANDRIEUX.....	N 176	
ROZ sur COUESNON.....	N 176	
SAINS.....	N 176	
SAINT BENOIT des ONDES.....		D 155
SAINT BRIAC sur MER.....		D 603
SAINT BROLADRE.....	N 176	
SAINT COULOMB.....		D 355
SAINT GEORGES de GREHAIGNE.....	N 176	
SAINT JOUAN des GUERETS.....	N 137	D 4
SAINT LUNAIRE.....		D 786/D 603/D 168
SAINT MELOIR des ONDES.....		D 155/D 76
SAINT PERE.....	N 137	D 4

18/10/2000

Tableau récapitulatif des tronçons classés

Secteur Nord Dol

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
Routes nationales					
RN 137	INTER RD 29 PR 53+365 (St Grégoire)	Bretelle RD 4 PR 111+150	Châteauneuf, Miniac Morvan, St Jouan, St Père	2	250 m
RN 137	Bretelle RD 4 PR 111+150	INT D 301 PR 113+000 (St Malo)	St Jouan, St Malo	1	300m
RN 176	LIMITE DE LA MANCHE	LIMITE DES COTES D'ARMOR	Baguer Pican, Dol, La Ville es Nonais, Miniac Morvan, Mont Dol, Plaine Fougères, Plerguer, Roz Landrieux, Roz sur Couesnon, Sains, St Broadre, St Georges de Grehaigne	2	250 m

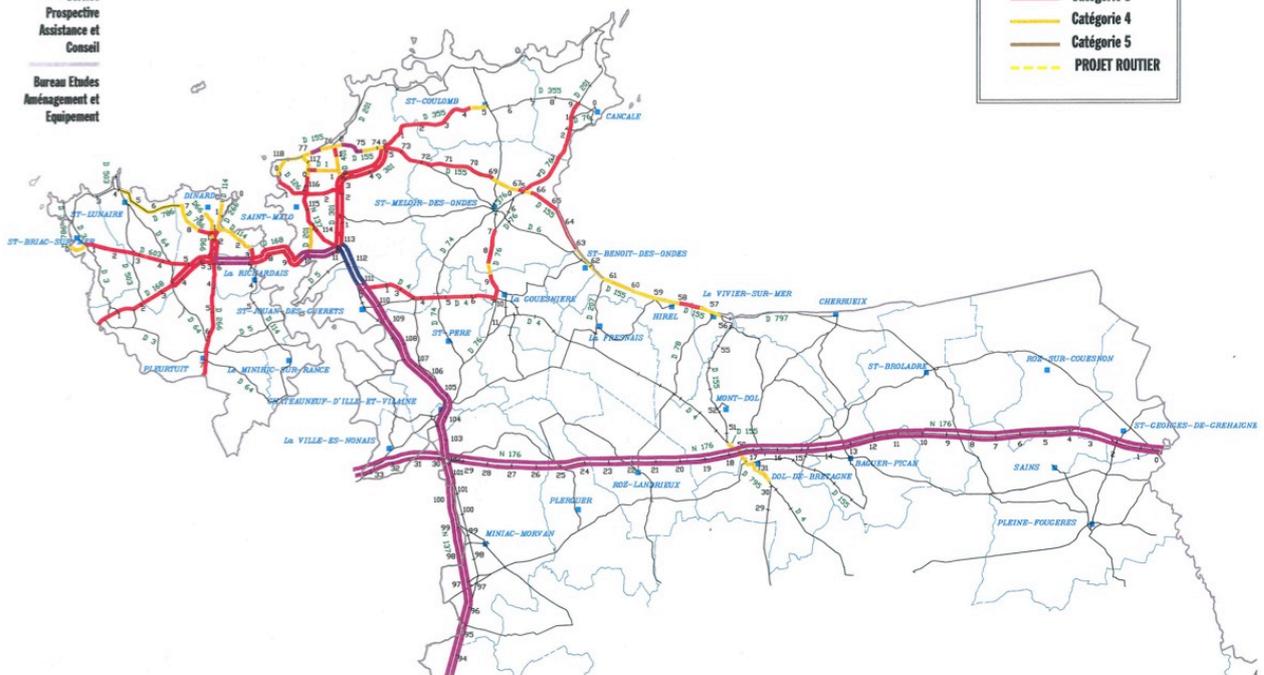


Direction
Départementale
de l'Équipement

Île-et-Vilaine

Service
Prospective
Assistance et
Conseil

Bureau Etudes
Aménagement et
Équipement



LEGENDE
RESEAU ROUTIER ET SNCF

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- - - PROJET ROUTIER

Site d'information sur les sols (SIS)

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle

SSP00070470101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire

SSP000704701

Ancien identifiant SIS

35SIS11685

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE

35179

Date de dernière mise à jour

30/09/2020

Date de l'Arrêté Préfectoral

Non renseignée

Nom(s) Usuel(s)

Non renseigné

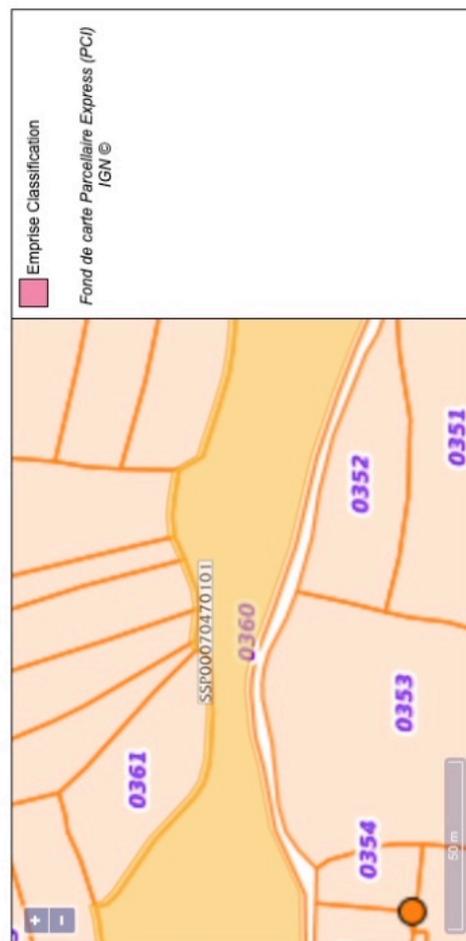
Description

Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.

Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)

Carte(s) et plan(s)



Périmètre de la classification

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
MINIAC MORVAN	2	0G	360	35

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle

SSP00008000101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire

SSP000080001

Ancien identifiant SIS

35SIS02520

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'information sur les Soils (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE

35179

Date de dernière mise à jour

30/09/2020

Date de l'Arrêté Préfectoral

Non renseignée

Nom(s) Usuel(s)

Non renseigné

Description

Le site correspond à un chemin creux qui a été remblayé par des déchets, dont les ordures ménagères.

Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)

Carte(s) et plan(s)

